



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 12/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut rue Macé de la Charité

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la réparation d'un câble en défaut rue Macé de La Charité (entre AI-0140 et AI-0141) – dossier n° 2025-05-036 ;
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 3 957,05 € ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la réparation d'un câble en défaut rue Macé de La Charité (entre AI-0140 et AI-0141) – dossier n° 2025-05-036 :

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	1 978,52 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	1 978,53 €	50 %
TOTAL :	3 957,05 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 13 février 2025

Le Maire,


Pierre GUIBLIN

